

Département
du
Lot

République Française
COMMUNE DE SAINT JEAN LESPINASSE
PROCES VERBAL
de la séance du conseil municipal
du mercredi 2 novembre 2022 à 19h

Nombre de membres en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 2 novembre 2022 à 19h, s'est réunie sous la présidence de Sophie BOIN.

Présents : 8

Sont présents: Sophie BOIN, Georges BENNET, Murielle BROUSSE, Jean-Pierre ADGIE, Philippe CONNE, Hervé DARAQUY, Patrice NOUZIERES, Sandrine BERTRAND.

Votants: 9

Représentés: Jean-Claude ROUDAIRE par Sophie BOIN

Excusés: Marie-Thérèse LABARTHE, Alexandre LAMOUREUX

Absents: /

Secrétaire de séance: Georges BENNET

Date de la convocation : 27/10/2022

Ordre du jour:

- décision modificative sur le budget COMMUNE N°2,
- décision modificative sur le budget ASSAINISSEMENT N°1,
- avenant sur convention avec ALTEREO pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur l'agglomération de ST CERE,
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021,
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021,
- délibération sur les horaires de l'éclairage public,
- délibération rectificative pour la dénomination et numérotage des voies de la commune (adressage),
- délibération pour une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'exposition de Mr CUEILLE - Espace ORLANDO,
- préparation réunion publique du 10 novembre 2022,
- question diverses.

Délibérations du conseil:

1) DELIBERATION POUR ACCORD SUR AVENANT N°1 POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT-ALTEREO

Mme le maire rappelle la notification du marché public signé en date du 25/05/2021 concernant la réalisation d'un Schéma directeur d'Assainissement pour une Etude du potentiel d'infiltration et de déraccordement des eaux pluviales sur le Zonage pluvial de l'Agglomération d'assainissement de Saint céré aux conditions suivantes :

- * Durée d'exécution du marché public : 18 mois
- * Montant initial du marché public :

Montant de l'offre par tranche				
Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres (TTC)
TF : Tranche ferme 1 : Saint Jean Lespinasse	12 529.30	2 505.86	15 035.16	Quinze mille trente-cinq euros et seize cts
TO2 : Tranche optionnelle 2 Saint Jean Lespinasse: PHASE P4 - SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	1 333.00	266.60	1 599.60	Mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante cts
Total TF – TO TOTAL	13 862.30	2 772.46	16 634.76	Seize mille six cent trente-quatre euros et soixante-seize cts

La commune pensait posséder des plans de ces réseaux précis or il s'est avéré qu'ils étaient incomplets et imprécis. Elle a souhaité bénéficier du marché en cours pour le groupement de commande pour faire réaliser cette prestation :

Reconnaissance terrain avec levés GPS du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Saint Jean Lespinasse en complément des prestations déjà affermies dans l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération d'assainissement de Saint Céré. A l'issue des opérations, les données recueillies au cours de cette phase terrain seront compilées dans un Système d'Information Géographique

Le tableau suivant résume les quantités supplémentaires de l'avenant :

LIBELLE	Unité	Q	PU HT	Prix total HT
ST JEAN LESPINASSE				
ASSAINISSEMENT				
PHASE A1 – INVENTAIRE DE L'EXISTANT ET PREDIAGNOSTIC				
LIBELLE	Unité	Q	PU HT	Prix total HT
Reconnaissance des réseaux – St Jean Lespinasse – 8 km et 150 regards estimés	Forfait	1	1 720,00 €	1 720,00 €
Levé GPS des ouvrages d'assainissement – St Jean Lespinasse– 8 km et 150 regards estimés	Forfait	1	592,00 €	592,00 €
Mise en place du SIG	Forfait	1	684,00 €	684,00 €
PLUVIAL				
PHASE P1 – RECUEIL DES DONNES ET DIAGNOSTIC				
Reconnaissance des réseaux – St Jean Lespinasse – 4,5 km et 90 regards estimés	Forfait	1	1 470,00 €	1 470,00 €
Levé GPS des ouvrages d'assainissement – St Jean Lespinasse–4,5 km et 90 regards estimés	Forfait	1	395,00 €	395,00 €
TOTAL €HT				4 861,00 €
TVA (20%)				972,20 €
TOTAL € TTC				5 833,20 €

L'avenant a donc une incidence financière sur le montant du marché public.

Les prestations supplémentaires décrites dans cet avenant n°1 ne nécessitent pas d'augmentation de la durée d'exécution des travaux.

*** Montant de l'avenant n°1 :**

- Montant HT : 4 861,00 euros
- TVA à 20% : 972, 20 euros
- Montant TTC : 5 833,20 euros

*** Nouveau montant du marché avec l'avenant n°1 :**

- Montant HT tranche ferme : 17 390,30 euros
- TVA à 20% : 3 478,06 euros

- Montant TTC tranche ferme : 20 868,36 euros
- Pourcentage d'augmentation : 27,9 %

A noter que sur la totalité de la tranche ferme du marché réalisée par le groupement de commande (184 149,30 € HT) cette prestation supplémentaire représente 2.57 % d'augmentation.

Les membres du conseil municipal vote à l'unanimité pour l'accord de cet avenant N°1 et autorise Mme le maire à le signer.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	18 631.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	- 18 631.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au courrier de la Direction générale des finances publiques en date du 10/10/22 concernant la demande d'admission en non valeur de la commune de ST JEAN LESPINASSE, nous devons mandater la somme de 0.01 centime au compte du 6541. les crédits ouverts à article ci-après du budget commune de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	0.01	
60611	Eau et assainissement	-0.01	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de SAINT-JEAN-LESPINASSE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6) DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE ST JEAN LESPINASSE

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées permettra de réguler les horaires d'éclairage public.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 7 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées à compter du 2 novembre 2022.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Lot,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot,
- Monsieur le Président Département du LOT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CERE,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergies

7) ACCORD DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORLANDO POUR L'EXPOSITION DE MR CUEILLE

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de soutien a été formulée par Mme Hélène PRADELLE, Présidente de l'association ORLANDO, afin de participer à l'exposition exceptionnelle de Mr CUEILLE, administré de notre commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de quatre cents euros à l'association ORLANDO.

8) DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR LA DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE (ADRESSAGE)

Madame le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de SAINT JEAN LESPINASSE.

Une délibération a été prise en date du 3 mai 2022 portant le n°2022-020 pour la dénomination et le numérotage des voies de la commune.

Des modifications suivantes sont à apporter à cette délibération :

- "Impasse Orlando" est remplacée par Passage Orlando,
- création de l'impasse de Sirieys Haut,

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT JEAN LESPINASSE :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-036 en date du 30/09/2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-20 en date du 03/05/2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

d'apporter les rectifications citées ci-dessus pour la dénomination et numérotage ces voies de la commune.

Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

9) Préparation réunion publique du 10 novembre 2022.

Une réunion publique aura lieu dans la salle de quartier le jeudi 10 novembre 2022 à 19 heures afin d'accueillir les nouveaux habitants, d'échanger, de répondre aux questions et de discuter d'éventuelles propositions des administré(e)s. Un apéritif sera offert par la municipalité en fin de séance.

10) questions diverses

Mme la Préfète du LOT demande à ce que notre commune désigne un correspondant incendie et secours. Il aura pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et le habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation de risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation. **Murielle BROUSSE**, 3ème adjointe, **est désignée correspondante incendie et secours au sein de notre commune.**

Un repas sera organisé le samedi 17 décembre 2022 à 12h pour les personnes âgées de 75 ans et plus de notre commune.

SEANCE LEVEE à 21H10